

REGLEMENT DES ETUDES
Master Métiers de l'Enseignement de l'Education et de la Formation
Mention Encadrement Educatif – Année 2 (Master 2)
Année Universitaire 2017 – 2018

<p style="text-align: center;">Admissions</p>	<p>L'inscription en M2 MEEF n'est de plein droit que pour les lauréats des concours (M2A) non titulaires d'un autre M2 ou titre équivalent.</p> <p>Les étudiants non lauréats des concours ayant validé leur M1 MEEF EE dans une autre académie ne sont pas autorisés à s'inscrire en M2 MEEF EE à l'ESPE de l'académie de Grenoble.</p> <p>Pour les étudiants ayant validé un M1 MEEF EE dans l'académie de Grenoble le jury d'année peut délivrer une autorisation d'inscription en M2 MEEF (M2B), sous réserve des capacités d'accueil. Outre la capacité d'accueil, le jury fonde sa décision sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un entretien individuel de motivation • Présentation au concours au cours de l'année de M1 • Admissibilité au concours. <p>Les étudiants dont le projet professionnel a évolué peuvent être autorisé à s'inscrire en M2B pour obtenir le Master MEEF EE afin d'exercer hors Education Nationale. Dans ce dernier cas, l'étudiant-e ne pourra bénéficier d'un stage en établissement scolaire et devra trouver son lieu de stage lui-elle-même.</p> <p>Les étudiants autorisés à s'inscrire en M2B avec l'objectif de présenter à nouveau les concours de recrutement de l'Education Nationale bénéficient obligatoirement d'un aménagement d'études et réalisent leur M2 en deux ans.</p>
<p style="text-align: center;">Stage obligatoire</p>	<p>M2A (stagiaires lauréats des concours) :</p> <p>La formation est organisée en alternance, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> un mi-temps en formation obligatoire les mardis et mercredis, un mi-temps en stage en responsabilité obligatoire en établissement scolaire les jeudis, vendredis et lundis. <p>M2B (étudiants non lauréats des concours) :</p> <p>Stage filé obligatoire de 12 semaines, en pratique accompagnée, un jour par semaine (les lundis ou vendredis) sur la durée de l'année universitaire.</p> <p>Les devoirs des agents de l'état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s'appliquent à l'étudiant en stage dans une école de la république.</p>
<p style="text-align: center;">Validation du stage</p>	<p>M2A :</p> <p>Semestre 3 : validation automatique sauf en cas de démission ou d'abandon, et pour les étudiants-stagiaires en situation d'alerte déclarée en conformité avec le protocole d'accompagnement renforcé défini avec l'employeur (niveau 2 ou plus) ; en cas d'alerte au premier semestre, le stage sera validé au deuxième semestre si l'alerte a été levée dans le courant de l'année scolaire. Dans ce cas, le stage du semestre 3 sera validé automatiquement en fin d'année.</p> <p>Semestre 4 : validation par le responsable de l'UE stage sur la base du rapport conjoint des deux tuteurs, ESPE et académique, et de l'inspection.</p> <p>M2B :</p> <p>Semestre 3 : Le/la responsable de l'UE Stage émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'assiduité et de la ponctualité de l'étudiant, • du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, • du respect de tous les membres de la communauté éducative, • du respect de la hiérarchie institutionnelle. <p>Semestre 4 : Le/la responsable de l'UE Stage propose la validation sur la base du rapport du tuteur académique et de l'inspecteur référent.</p>

Examens	<p>L'évaluation est organisée en contrôle continu intégral. Il n'y a qu'une seule session d'examen.</p> <p>Semestre 3 : rattrapage pour les étudiants et stagiaires en arrêt maladie ou autre absence justifiée à la date des épreuves de contrôle continu : les 9 et 10 janvier 2018 ; Fin du semestre 3 : 12 janvier 2018 ;</p> <p>Semestre 4 : rattrapage CC pour les étudiants et stagiaires en arrêt maladie ou autre absence justifiée à la date des épreuves de contrôle continu les 15 et 16 mai 2018 ; date limite de dépôt des mémoires 14 mai 2018 ; soutenances des mémoires du 22 mai 2018 au 30 mai 2018</p>	
Réunions du jury	Semestre 3	Semestre 4, Année, Diplôme
	8 février 2018	7 Juin 2018
Modalités d'obtention d'UE	<p>Une UE est validée si la moyenne pondérée aux épreuves constitutives est supérieure ou égale à 10, sauf si l'UE contient un élément nécessitant une validation. Dans ce cas, si les éléments ne sont pas validés, l'UE n'est pas validée et n'est pas compensable.</p> <p>Les UE stage et mémoire (36 et 44) ne peuvent pas être validées si le stage n'est pas validé.</p> <p>La présence en cours est obligatoire. Une UE ne peut être validée en cas de défaut d'assiduité, même si la moyenne pondérée aux épreuves constitutives est supérieure ou égale à 10.</p>	
Modalités d'obtention des semestres	<p>Le semestre est obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par capitalisation des UE si chacune des UE est validée, • par compensation lorsque toutes les UE ne sont pas validées mais que la moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10. <p>Exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les UE stage et mémoire (36 et 44) ne sont pas compensables. • L'UE langue n'est pas compensable. Elle doit être validée avec une note supérieure ou égale à 10. <p>Les UE validées sont définitivement acquises.</p> <p>Absences aux examens :</p> <p>Une absence injustifiée à une épreuve d'examen entraîne la mention Défaillant (pas de calcul de moyenne au semestre, pas de résultat au semestre).</p> <p>En cas d'absence justifiée à une épreuve d'examen, une épreuve de rattrapage est organisée avant la réunion du jury du semestre concerné. L'absence justifiée à l'épreuve de rattrapage entraîne la mention ABJ (résultat au semestre possible, avec note 0 attribuée aux épreuves pour lesquelles l'étudiant-e- était absent-e).</p> <p>Une absence est considérée comme justifiée dans les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie attestée par un certificat médical • Convocation à un examen ou concours ou convocation administrative • Décès d'un ascendant ou descendant direct, frère ou sœur, conjoint. <p>Les justificatifs d'absence sont à remettre au service scolarité et au responsable de formation ou des relations avec les étudiants.</p>	
Renonciation à la compensation entre UE	<p>Il n'est pas possible de renoncer à la compensation entre les UE composant un semestre. Les UE validées sont définitivement acquises.</p>	
Calcul de la note au semestre	<p>La note semestrielle est égale à la moyenne pondérée des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre.</p>	
Calcul de la note à l'année	<p>La note à l'année est égale la moyenne des notes obtenues à chacun des deux semestres, qui doivent être validés séparément.</p>	

Redoublement	En cas d'échec à l'année, il n'y a pas de redoublement possible pour les étudiant-e-s inscrit-e-s en M2B (sauf aménagement d'études avec contrat signé). Toutefois, une autorisation de redoublement peut-être donnée par décision du jury.
Calcul de la note au diplôme	Diplôme de Master : Cas des étudiants et stagiaires ayant réalisé les deux années de Master MEEF mention EE à l'ESPE de Grenoble : <ul style="list-style-type: none">• La note de Master est la moyenne pondérée des notes obtenues aux semestres 1, 2, 3 et 4. Chacun des semestres doit être acquis séparément. Cas des stagiaires lauréats du concours ayant validé un M1 MEEF dans une autre académie, ou titulaire d'un autre M1 : <ul style="list-style-type: none">• La note du Master est la moyenne des notes des semestres 3 et 4. La note de Master sert de base à l'attribution d'une mention.